

COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME
EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS



RECUEIL
DES ARRÊTS ET DÉCISIONS
REPORTS
OF JUDGMENTS AND DECISIONS

N° 14

Zubani c. Italie/Zubani v. Italy Arrêt (chambre)/Judgment (Chamber), 7.8.1996	page 1067
Vogt c. Allemagne/Vogt v. Germany Arrêt (<i>article 50</i>) (grande chambre)/Judgment (<i>Article 50</i>) (Grand Chamber), 2.9.1996	page 1086
Matos e Silva, Lda., et autres c. Portugal/Matos e Silva, Lda., and Others v. Portugal Arrêt (chambre)/Judgment (Chamber), 16.9.1996	page 1092
Gaygusuz c. Autriche/Gaygusuz v. Austria Arrêt (chambre)/Judgment (Chamber), 16.9.1996	page 1129

1996-IV

GREFFE DE LA COUR REGISTRY OF THE COURT
CONSEIL DE L'EUROPE COUNCIL OF EUROPE
STRASBOURG

CARL HEYMANNS VERLAG KG · KÖLN · BERLIN · BONN · MÜNCHEN

SOMMAIRE¹

Arrêt rendu par une chambre

Italie – privation de propriété découlant de l'occupation d'urgence illégale d'un terrain

I. EXCEPTIONS PRÉLIMINAIRES DU GOUVERNEMENT

A. Tardiveté de la requête

Jurisprudence de la Cour de cassation concernant le moment de la perte de propriété du bien – ne pouvait être considérée comme contraignante et obligatoire.

Conclusion : rejet (unanimité).

B. Non-épuisement des voies de recours internes

Les requérants ont obtenu la condamnation de la ville au remboursement des préjudices subis.

Conclusion : rejet (unanimité).

II. ARTICLE 1 DU PROTOCOLE N° 1

Ingérence litigieuse : s'analyse en une privation de propriété, elle est prévue par la loi et poursuit un intérêt d'utilité publique (la construction d'immeubles destinés à une catégorie de personnes défavorisées).

Choix législatif visant à privilégier l'intérêt de la collectivité dans les cas d'expropriations ou d'occupations illégales de terrains : raisonnable. Indemnisation intégrale des préjudices subis par les propriétaires concernés : réparation satisfaisante. Toutefois, la loi en question est entrée en vigueur en 1988, alors que le contentieux portant sur le bien des requérants durait depuis déjà huit ans – la ville rechigne à payer aux intéressés la totalité des sommes accordées par le tribunal.

Importance de la somme octroyée : ne saurait être déterminante en l'espèce eu égard à la durée des procédures.

La propriété des requérants (support de leur activité d'éleveurs) a été également coupée par une nouvelle route – les parcelles restituées sont difficilement accessibles.

Le juste équilibre entre la sauvegarde du droit de propriété et les exigences de l'intérêt général a été rompu.

Conclusion : violation (unanimité).

III. ARTICLE 50 DE LA CONVENTION

Conclusion : question non en état réservée (unanimité).

RÉFÉRENCE À LA JURISPRUDENCE DE LA COUR

23. 9. 1982, Sporrang et Lönnroth c. Suède

1. Rédigé par le greffe, il ne lie pas la Cour.